



Législature 2015-2020  
Délibération N° 838  
Séance du Conseil municipal du 14 mai 2019

## PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2018 DANS LEUR INTEGRALITE

Conformément à l'art. 30 alinéa 1, lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable de la commission des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du 30.04.2019,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### DECIDE

A l'unanimité des 16 membres présents


1. D'approuver les comptes annuels annexés à la présente délibération de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de CHF 15'447'980.66 aux charges et de CHF 15'467'174.06 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 19'193.40.  
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 19'193.40 et résultat extraordinaire de CHF 0.-.

3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de CHF 1'304'855.76 aux dépenses et de CHF 679'338.68 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 625'517.08.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 52'590'091.10.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de CHF 993'272.07 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. En application de la LBCGe, de transférer 2'036 actions détenues par la commune du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Le Président : Jean-Claude KORMANN



Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

PS 

Annexe : comptes annuels 2018 dans leur intégralité.